

## MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATION**

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 13 septembre 2022

**Etaient présents** : Fabienne ALTER - Isabelle BASTID - Nathalie BOCQUET – Nathalie CHAPPET  
Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Elodie DA SILVA – Gérard DUGAVE – Isabelle DUPANLOUP  
Anaïs DURET – Daniel JORDANOU (arrivé à 20H15 pour le vote de la question n°3 – délibération n°2022-055)  
Jean LACHAVANNE – Caroline LAMOUILLE - Stephen MARTRES – Christophe SIBILLE – Thomas SIMIER  
Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

**Etaient excusés** : Charlène ARDUINI - Clément BERTA - Emmanuel DESAIRE - Daniel JORDANOU (excusé jusqu'à son arrivée à 20H15) – Philippe MANDEREAU - Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

**Etait absent** : Cédric VILLEMIN

**Pouvoirs : 8**

Charlène ARDUINI a donné pouvoir à Christophe SIBILLE

Clément BERTA a donné pouvoir à Thomas SIMIER

Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Isabelle BASTID

Daniel JORDANOU a donné pouvoir à Béatrice VALLEJO (pouvoir jusqu'à 20H15 – question n° 2, délibération n°2022-054)

Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Henri CHAUMONTET

Christelle MICHELIN a donné pouvoir à Anaïs DURET

Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Nathalie CHAPPET

Brian SINICKI a donné pouvoir à Gérard DUGAVE

**Quorum : 14**

**Secrétaire de séance** : Isabelle BASTID

**DEL N° 2022-057 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5%  
DANS DIFFERENTS SECTEURS (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION  
N°2016-065)**

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme et suivants,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement,

Considérant que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que plusieurs secteurs délimités nécessiteraient la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Il est exposé en séance publique le détail des 5 secteurs sur lesquels un taux de taxe d'aménagement est envisagé. Les parcelles concernées sont définies sur les plans qui seront joints à la délibération.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge des secteurs concernés une fraction du coût, la répartition est la suivante :

### **SECTEUR CHEZ CHRISTIN :**

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
<b>Voirie - Aménagement de sécurité</b>					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières	30 000 €	30%	9 000 €	70%	21 000 €
Requalification de la voirie communale T1	324 000 €	30%	97 200 €	70%	226 800 €
Requalification de la voirie communale T2	292 000 €	30%	87 600 €	70%	204 000 €
Equipements publics	6 000 000 €	1%	60 000 €	99%	5 940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 646 000 €</b>		<b>253 800 €</b>		<b>6 392 200 €</b>

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 55 logements de 60m<sup>2</sup> et 6 logements de 130m<sup>2</sup> ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 12% pour le secteur de chez Christin.

### **SECTEUR RUE DE LA GARE ET MAS-LOMBARD**

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
<b>Voirie - Aménagement de sécurité</b>					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières	250 000 €	25%	62 500 €	75%	187 500 €
Requalification de la voirie départementale	800 000 €	25%	200 000 €	75%	600 000 €
Requalification de la voirie communale	300 000 €	25%	75 000 €	75%	225 000 €
Equipements publics	6 000 000 €	1%	60 000 €	99%	5 940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 350 000 €</b>		<b>397 500 €</b>		<b>6 952 500 €</b>

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 44 logements de 60m<sup>2</sup> et 11 logements de 130m<sup>2</sup> ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10% pour le secteur rue de la Gare et Mas-Lombard.

### **SECTEUR COMBARETTE ET CHÂTEAU**

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
<b>Voirie - Aménagement de sécurité</b>					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières	120 000 €	40%	48 000 €	60%	72 000 €
Requalification de la voirie communale	130 000 €	40%	52 000 €	60%	78 000 €
Aménagement du carrefour VC/RD	223 000 €	40%	89 200 €	60%	133 800 €
Equipements publics	6 000 000 €	1%	60 000 €	99%	5 940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 473 000 €</b>		<b>249 200 €</b>		<b>6 223 800 €</b>

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 38 logements de 60m<sup>2</sup> et 1 logement de 130m<sup>2</sup> ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10% pour le secteur Combarette-Château.

### SECTEUR CHEZ DIOSSAZ

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
<b>Voirie - Aménagement de sécurité</b>					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières	10 000 €	20%	2 000 €	80%	8 000 €
Requalification de la voirie communale	80 000 €	20%	16 000 €	80%	64 000 €
Renforcement électrique et enfouissement réseau de télécommunication	145 000 €	20%	29 000 €	80%	116 000 €
Equipements publics	6 000 000 €	1%	60 000 €	99%	5 940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 235 000 €</b>		<b>107 000 €</b>		<b>6 128 000 €</b>

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 5 logements de 60m<sup>2</sup> et 13 logements de 130m<sup>2</sup> ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10% pour le secteur de chez Diossaz.

### SECTEUR DU CHEF-LIEU

	Montant total HT	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
<b>Voirie - Aménagement de sécurité</b>					
Acquisitions et/ou Régularisations foncières	30 000 €	40%	12 000 €	60%	18 000 €
Requalification voirie communale et réseaux	470 000 €	40%	188 000 €	60%	282 000 €
Equipements publics	6 000 000 €	1%	60 000 €	99%	5 940 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 235 000 €</b>		<b>107 000 €</b>		<b>6 128 000 €</b>

Considérant que les hypothèses de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 66 logements de 60m<sup>2</sup> et 6 logements de 130m<sup>2</sup> ; au vu du mode de calcul en vigueur, le taux de taxe d'aménagement à adopter est de 10% pour le secteur du chef-lieu.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** sur les secteurs susvisés, délimités sur les plans joints, les taux de taxe d'aménagement majorés suivants :
  - secteur de Chez Christin, un taux de 12%
  - secteur rue de la Gare et Mas-Lombard un taux de 10%
  - secteur de Combarette-Château, un taux de 10%
  - secteur de Chez Diossaz, un taux de 10%
  - secteur du Chef-Lieu, un taux de 10%
- **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de la DGFIP cette délibération pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente délibération, accompagnée de ses annexes, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

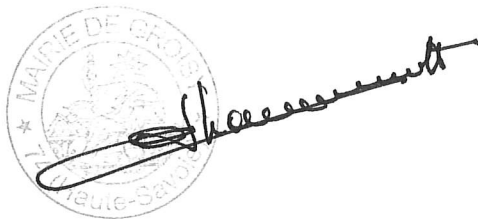
La Secrétaire de séance,  
Isabelle BASTID



Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



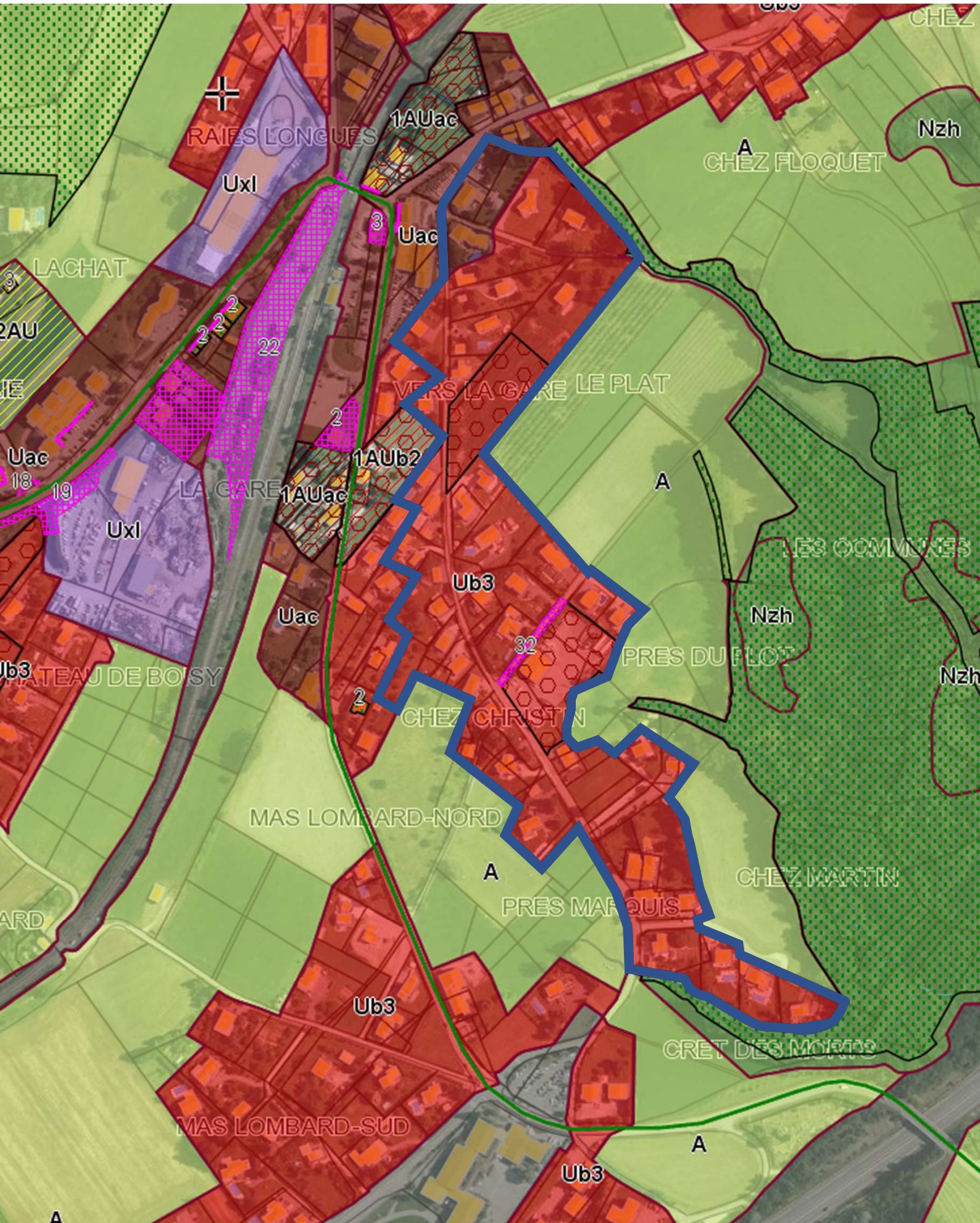
**Acte certifié exécutoire :**  
Télétransmis en Préfecture le :  
28 septembre 2022  
Publié le : 28 septembre 2022  
Le Maire,  
Henri CHAUMONTET



# ANNEXE DELIBERATION 2022-057 DU 19 SEPTEMBRE 2022

## SECTEUR : CHEZ CHRISTIN

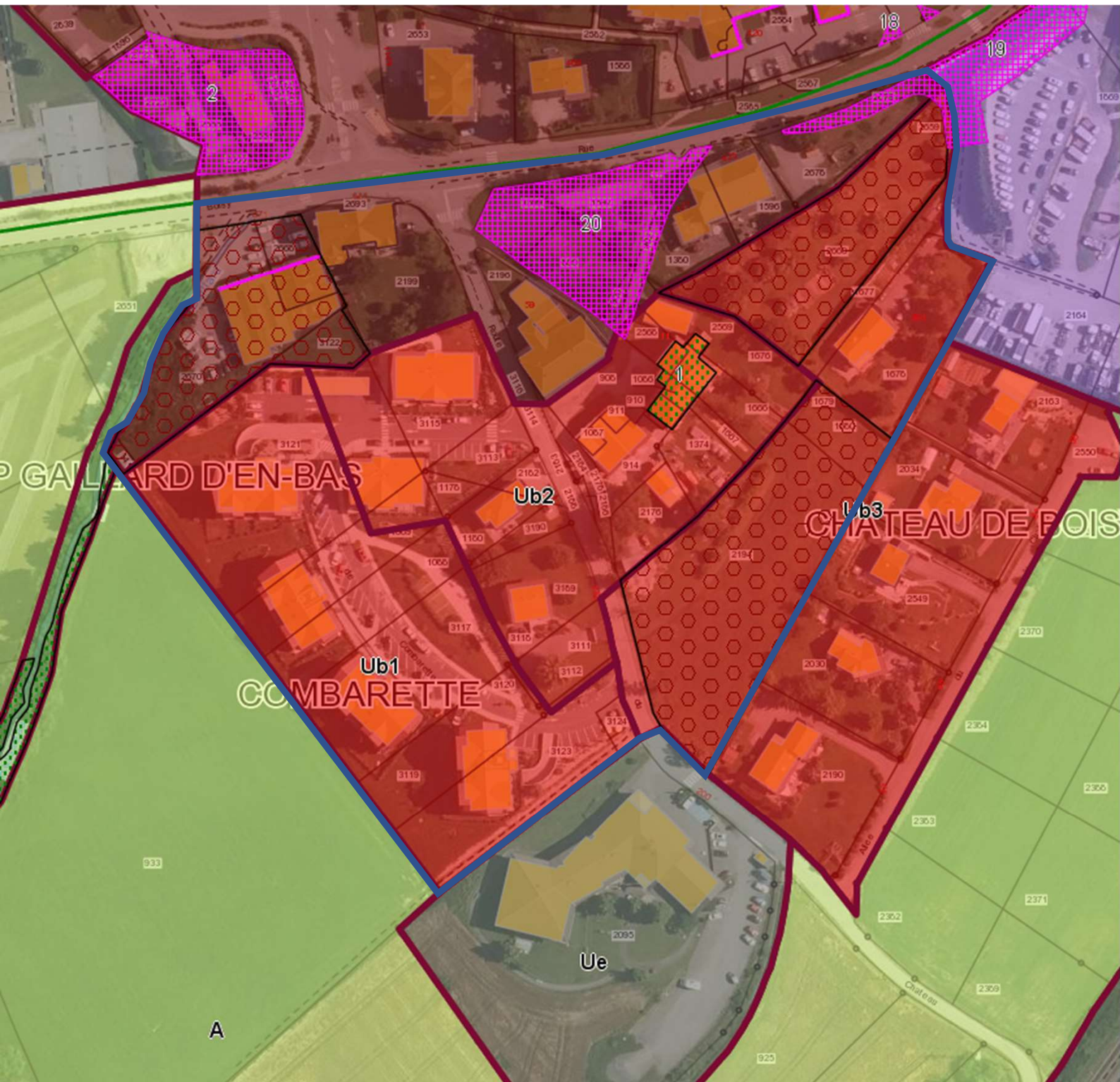
 Secteur concerné



# ANNEXE DELIBERATION 2022-057 DU 19 SEPTEMBRE 2022

## SECTEUR : CHÂTEAU - COMBARETTE

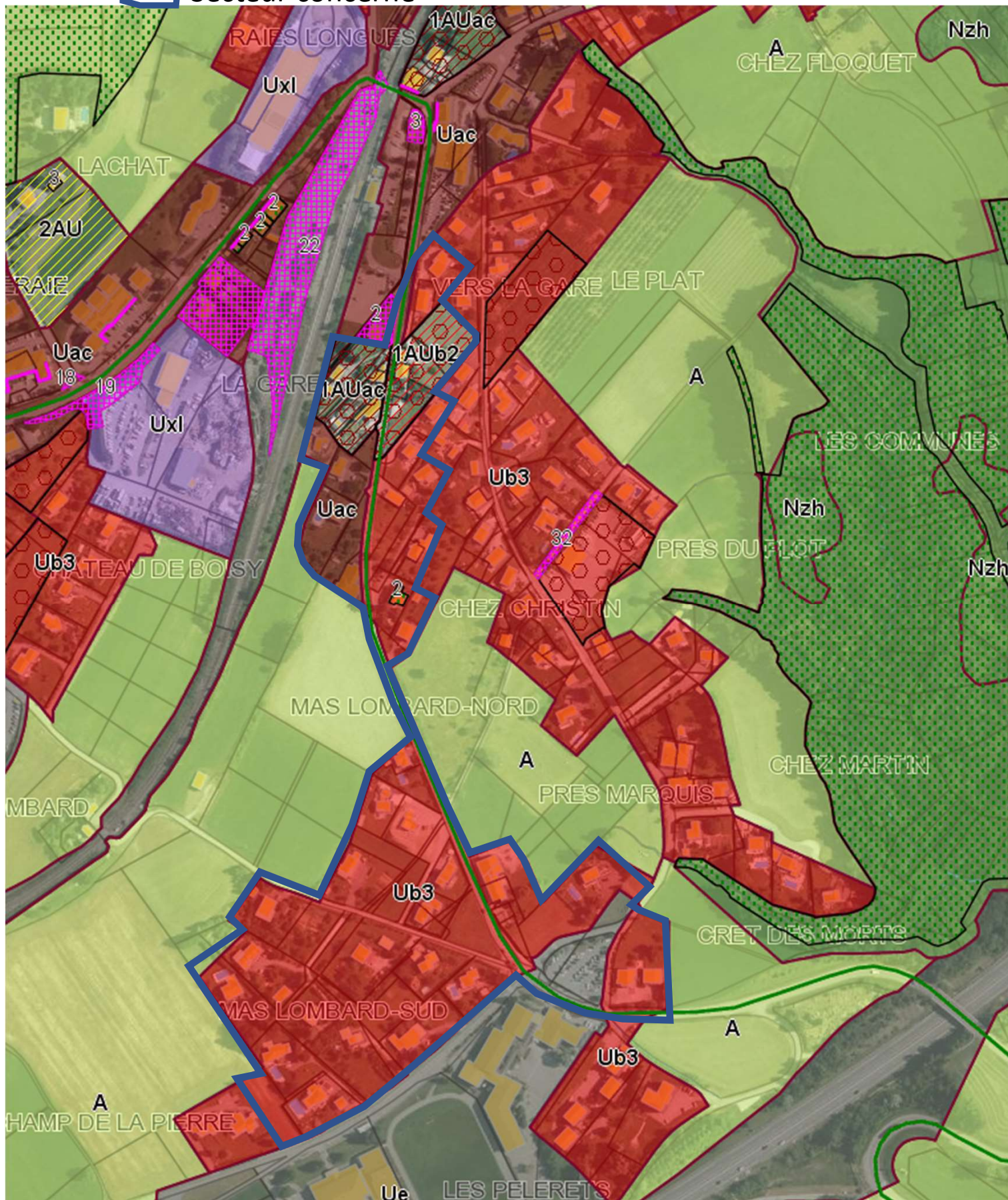
 Seteur concerné



# ANNEXE DELIBERATION 2022-057 DU 19 SEPTEMBRE 2022

## SECTEUR : RUE DE LA GARE - MAS LOMBARD

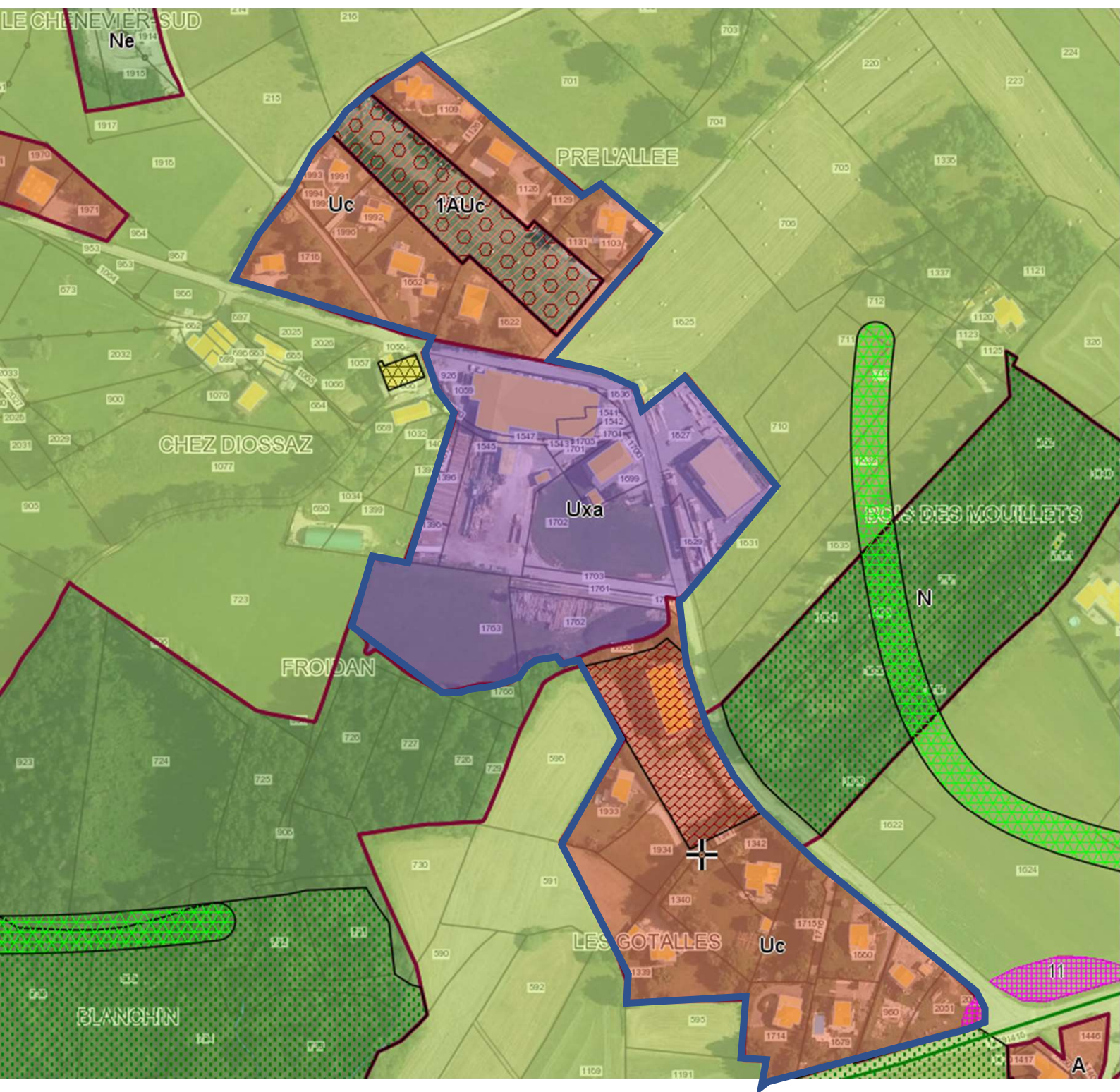
 Secteur concerné



# ANNEXE DELIBERATION 2022-057 DU 19 SEPTEMBRE 2022

## SECTEUR : CHEZ DIOSSAZ

 Secteur concerné



# ANNEXE DELIBERATION 2022-057 DU 19 SEPTEMBRE 2022

## SECTEUR : CHEF-LIEU

 Secteur concerné

